

Cameroun

(République du Cameroun - Republic of Cameroon)

Population totale : 27,9 millions (2022, selon les données de la Banque mondiale)

Capitale : Yaoundé

Ports : Douala, Garoua

Aéroports douaniers : Douala, Garoua, Yaoundé, Maroua, N'Gaoundere

Unité monétaire : Franc CFA

Code monétaire ISO : XAF

Langues de correspondance : Anglais, français

Poids et mesures : Système métrique

Tarif douanier : Système harmonisé

Code ISO du pays : CM

Licences d'importation

Les licences d'importation ne sont généralement plus nécessaires, mais une licence peut être exigée pour des groupes de produits sélectionnés.

Relations commerciales préférentielles avec l'UE

Il existe un accord transitoire entre la République du Cameroun (groupe d'États d'Afrique centrale) et l'Union européenne pour un accord de partenariat économique avec octroi réciproque de préférences.

Documents d'accompagnement

Factures commerciales

Pour le dédouanement, il est nécessaire d'avoir des factures signées (en 4 exemplaires) avec toutes les indications commerciales habituelles, comme par ex :

- les coordonnées complètes du vendeur (exportateur) et de l'acheteur (importateur) ainsi que du destinataire (si elles sont différentes)
- la marque, les numéros, le nombre et le type de colis
- les poids brut et net
- désignation exacte des marchandises et quantité
- code du SH
- pays d'origine
- conditions de livraison

- prix unitaires, remises et valeur totale FOB et CIF
- le lieu et la date de délivrance

Les signatures en fac-similé ne sont acceptées que sur les copies.

La déclaration suivante doit être fournie par l'exportateur à la fin de la facture :

« Certificat de valeur et d'origine

Je ... de ... exportateur des marchandises indiquées sur cette facture déclare par la présente que cette facture est exacte et contient une déclaration sincère du prix effectivement payé ou à payer pour ces marchandises, prix d'achat qui n'est affecté par aucun arrangement ou accord entre l'acheteur et le vendeur autre que celui figurant sur cette facture. Je déclare en outre que les marchandises ont été entièrement produites ou fabriquées dans les pays indiqués pour chaque article ».

Certificats d'origine

Les certificats d'origine ne sont requis que sur demande. Si un certificat d'origine est requis, il faut indiquer comme pays d'origine pour les marchandises de la République fédérale d'Allemagne : « République Fédérale d'Allemagne (Union Européenne) » ou « Federal Republic of Germany (European Union) » ou seulement « Union Européenne » ou seulement « European Union ».

Preuves de préférence

- **Certificat de circulation des marchandises EUR.1 ou « déclaration sur facture ».**

La preuve d'origine préférentielle pour les produits bénéficiant du « régime d'origine » convenu entre la Communauté européenne et l'Afrique centrale doit être fournie de la manière suivante :

- Certificat de circulation des marchandises EUR.1 (la délivrance du formulaire à remplir par l'exportateur est effectuée par le bureau de douane compétent).
- « Déclaration sur facture » : tout exportateur d'envois contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6 000 EUR par envoi, ou un exportateur agréé, peut également apporter la preuve de l'origine préférentielle au moyen d'une déclaration sur facture, d'un bon de livraison ou d'un autre document commercial, dont le texte figure ci-après :

« The exporter of the products covered by this document*) declare that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ...**) preferential origin ».

Lieu et date, signature de l'exportateur et nom du signataire en toutes lettres.

*) Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé, le numéro d'autorisation de l'exportateur agréé doit être mentionné ici, sous la forme suivante : « (customs authorisation No ...) ».

**) Les produits originaires de Ceuta et Melilla doivent être clairement identifiés par le sigle « CM ».

Textes des déclarations d'origine à télécharger sous : <https://kumforum.mendel-verlag.de>.

Ces déclarations d'origine ne peuvent toutefois pas être certifiées par les chambres de commerce. Il est donc recommandé de remettre ces déclarations séparément. Comme d'habitude, apposer le cachet de l'entreprise et la signature sur la facture, laisser un espace d'environ 7 cm de hauteur pour les besoins de l'attestation, puis déposer la déclaration d'origine et signer à nouveau.

Connaissements

Les connaissances à ordre sont autorisés, mais il est nécessaire d'indiquer une adresse de notification.

Autres documents d'accompagnement

- Listes de colisage

Les listes de colisage doivent être jointes en 3 exemplaires.

- Certificats d'inspection (Attestation de Vérification à l'Importation)

En vertu d'une instruction du ministère des Finances du Cameroun, les livraisons dont la valeur est supérieure à FOB 2.000.000 XAF doivent être soumises à des contrôles de qualité, de quantité et de prix (évaluation en douane). Les documents finaux correspondants tels que la facture commerciale, la liste de colisage, la facture de fret et le Bill of Lading doivent être téléchargés via le « SGS Exporter Portal » (<https://export-cm.sgs.com>). Un Clean Report of Findings (Attestation de Vérification à l'Importation) est établi par la SGS à Douala sur la base des détails positifs de l'inspection et sert au dédouanement. Pour toute information, veuillez contacter la SGS à Doula, tél. : (+237) 233 430959, e-mail : cm.tradecentre@sgs.com.

- Certificats de conformité

L'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) a mis en place un Programme d'Évaluation de la Conformité Avant Embarquement des marchandises importées (PECAE) pour presque tous les produits. Les produits interdits à l'importation et ceux figurant sur une liste établie conformément à la loi n°2/92-UDEAC-556-CD-SE-1 sont exclus. Il s'agit essentiellement de vérifier la conformité des marchandises aux normes nationales et internationales par des inspections avant expédition. Après une vérification réussie, une Attestation de Conformité (AoC) est délivrée dans le pays d'expédition, sur la base de laquelle ANOR établit le certificat de conformité pour le dédouanement à l'importateur. Les interlocuteurs pour l'Allemagne sont : Intertek Caleb Brett Germany GmbH, Government & Trade Services, Georgswerder Bogen 3, 21109 Hamburg, Tél. : (+49) 40 558225000, E-mail : info.hamburg@intertek.com ; SGS Germany GmbH, Heidenkampsweg 99, 20097 Hamburg, Tél. (+49) 40 30101735, E-Mail: de.gis.export@sgs.com.

- Bordereau Électronique de Suivi des Cargaisons (BESC)/Electronic Cargo Tracking Note (ECTN)

L'ECTN/BESC est nécessaire pour l'importation et doit être demandé avant le chargement. Le numéro du certificat doit être mentionné sur le Bill of Lading. Les envois arrivant sans ECTN/BESC doivent être bloqués pour le dédouanement et entraîner de lourdes pénalités. L'organisme compétent pour l'Allemagne est : M+S Mehrstens & Schwickerath GmbH, Tiefer 4,

28195 Brême, tél. : (+49) 421 363080, fax : (+49) 421 3630855, e-mail : agency@msbre.com,
Internet : www.shipagent.de/virthos.php?/Ladungszertifikate.

Dispositions particulières pour certains groupes de produits

L'interlocuteur pour les normes et standards est l'ANOR.

Pour les animaux vivants, la viande fraîche et la viande conservée par réfrigération, un certificat officiel de santé animale est requis.

Des règles d'étiquetage s'appliquent aux boissons alcoolisées.

Un certificat phytosanitaire, délivré par le service officiel de protection des végétaux compétent (Institut Julius Kühn), est exigé pour les plantes, leurs parties et semences, ainsi que pour la terre, les engrais, le compost et les emballages fabriqués à partir de ces substances ou de substances similaires. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur : <https://pflanzengesundheits.julius-kuehn.de/index.php?menuid=28&reporeid=174>.

Un certificat sanitaire est requis pour les produits médicaux, un certificat de désinfection est nécessaire pour les vêtements usagés et un certificat d'analyse pour certains produits chimiques.

Envois postaux

Poids maximum de 31,5 kg, 30 kg pour les clients professionnels sous contrat. En plus des documents mentionnés jusqu'à présent, 2 déclarations de contenu douanier (anglais ou français) sont nécessaires.

Prescriptions de marquage pour les colis

Le marquage habituel est suffisant. Il n'existe pas de prescriptions particulières. Il est toutefois recommandé de marquer les colis avec, par exemple, la mention « Importé d'Allemagne » ou « Made in Germany ».

Marquage des marchandises « Made in ... ».

Les denrées alimentaires et les produits à fumer doivent être étiquetés avec le pays d'origine en anglais ou en français. En l'état actuel des connaissances, il n'existe pas d'autres dispositions relatives au marquage de l'origine des marchandises.

Dispositions relatives à l'emballage

Les matériaux susceptibles d'introduire des maladies dans le pays sont interdits comme matériaux d'emballage. Le cas échéant, un certificat phytosanitaire officiel doit être présenté. Pour les matériaux d'emballage en bois, les règles de la norme IPPC ISPM n° 15 s'appliquent.

Importation d'échantillons de marchandises

Les échantillons sans valeur commerciale sont admis en franchise de droits de douane.

Représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger

Ambassade : Yaoundé, Nouvelle Route Bastos, Bastos-Usine, Internet : www.jaunde.diplo.de